

### Base légale

Article 724 du Code civil suisse :

« Les curiosités naturelles et les antiquités qui n'appartiennent à personne et qui offrent un intérêt scientifique sont la propriété du canton sur le territoire duquel elles ont été trouvées » (1). « L'auteur de la découverte et de même, s'il s'agit d'un trésor, le propriétaire a droit à une indemnité équitable, qui n'excédera pas la valeur de la chose » (3).

# Météorites



## TWANNBERG Meteorit

LES AVENTURIERS DU TRÉSOR PERDU

Exposition spéciale du  
19 août 2016 au 20 août 2017

[www.twannbergmeteorit.ch](http://www.twannbergmeteorit.ch)

Naturhistorisches Museum  
der Burgergemeinde Bern  
Bernastrasse 15, CH-3005 Bern  
[facebook.com/nmbern](https://facebook.com/nmbern)  
[twitter.com/nmbern](https://twitter.com/nmbern)  
[nmbern.tumblr.com](https://nmbern.tumblr.com)

Ouvert

lundi 14 - 17 h

mardi, jeudi, vendredi 9 - 17 h

mercredi 9 - 18 h

samedi, dimanche 10 - 17 h

Fermé les jours fériés, voir [www.nmbe.ch](http://www.nmbe.ch)

Contact

Tél. +41 31 350 71 11

[contact@nmbe.ch](mailto:contact@nmbe.ch)

[www.nmbe.ch](http://www.nmbe.ch)



Eine Institution der  
Burgergemeinde  
Bern

# Recherche Identification Autorisations

## Une belle trouvaille



Très lourd, très magnétique, rouillé ?  
C'est peut-être une **météorite ferreuse**.



Magnétique, entouré d'une croûte noire brillante, plus clair en dessous, avec de nombreuses petites billes jusqu'à 2 mm ?  
Probablement une **météorite pierreuse**.

## Fausse alerte



Très lourd, métallique, rouillé, mais non magnétique ?  
Larges cavités ? Totalement creux ? Tout en verre ?  
Cela peut être du minerai de fer ou des scories industrielles... **mais pas une météorite**.

## En cas de doute

**Un examen s'avère nécessaire.**  
Envoyez les informations concernant votre trouvaille, à l'aide du formulaire en ligne, à notre spécialiste des météorites, Beda Hofmann ([www.twannbergmeteorit.ch](http://www.twannbergmeteorit.ch)), pour une analyse gratuite.

## Aspects juridiques

### A qui appartiennent les météorites ?

En Suisse, tout objet présentant une valeur scientifique appartient au canton sur le territoire duquel il a été trouvé. La personne qui l'a trouvé a droit à une « indemnité équitable ». Pour les dispositions légales, voir encadré.



### Qui estime la valeur ?

Le Musée d'histoire naturelle de Berne apprécie la valeur scientifique des météorites en accord avec l'Institut de géologie et l'Institut de physique de l'Université de Berne.

### A quoi doivent veiller les prospecteurs de météorites ?

Dans le canton de Berne, la chasse aux météorites à l'aide d'un détecteur de métaux requiert une autorisation du service archéologique du canton. Elle peut être sollicitée auprès du Musée d'histoire naturelle ([www.twannbergmeteorit.ch](http://www.twannbergmeteorit.ch)).

### Autres dispositions

Les chasseurs de météorites doivent documenter avec précision les découvertes archéologiquement intéressantes et les remettre au service archéologique.

Toutes les météorites sont soumises au Musée d'histoire naturelle pour l'établissement de leur documentation scientifique.

Dans le cas d'une météorite du Twannberg, le musée procède à une répartition entre le musée et la personne qui l'a découverte : 10 % pour le musée, par exemple, pour un objet d'une centaine de grammes ; environ 50 % à partir de 15 kg.